

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) Le promoteur est tenu de soumettre des rapports environnementaux sur ses observations d'oiseaux de mer et de mammifères marins, y compris les données brutes, à SCF-EC et au MPO, respectivement, dans l'année qui suit la fin des levés sismiques. Une copie de cette correspondance doit être adressée à C-TNLOHE.

Afin de conclure à une évaluation adéquate des câbles de fond océanique, davantage de renseignements/détails sur l'activité réelle sont requis. Voir les commentaires à cet effet au paragraphe

2.2.11. Sans ces renseignements, les cotes d'évaluation de chaque CVE, telles que déterminées dans les divers paragraphes de l'article 5.0, ne sont pas jugées valides. Par exemple, le paragraphe

5.6.1, page 109, indique que « *la mise en place et le retrait des câbles de fond océanique qui contiennent des récepteurs (hydrophones) peuvent causer de légères perturbations du fond marin, mais la zone en question et le retour rapide à la normale ne suggèrent aucun changement quant à la prédiction d'es effets résiduels négligeables sur l'habitat du poisson de la zone d'étude.* » Il n'y a pas eu suffisamment de détails fournis sur ces câbles de fond océanique pour faire arriver à cette conclusion. Les renseignements fournis ne sont pas suffisants pour démontrer l'exactitude des effets prédits.

Ministère de la Défense nationale (MDN)

Le rapport indique que le MDN sera contacté au sujet de la possibilité de munitions explosives non explosées (UXO) dans la zone avant tout déploiement de câbles de fond océanique; toutefois, le MDN a fourni des commentaires supplémentaires sur le projet au cours de la phase de détermination de la portée et ces commentaires ne sont pas entièrement représentés dans le rapport d'évaluation environnementale. Le MDN demande que ces commentaires, énoncés ci-dessous, soient inclus dans le rapport.

Le MDN pourrait effectuer des opérations aux alentours de la zone d'étude, sans interférence avec les activités, pendant la durée du projet.

Une recherche dans les registres des munitions explosives non explosées (UXO) a été effectuée, afin de déterminer la présence possible d'UXO dans la zone du projet du promoteur. Les dossiers indiquent qu'il n'y a pas d'épaves dans la zone d'étude. Compte tenu de la compréhension qu'a le MDN des activités de levés qui seront menées, le risque associé aux UXO est jugé négligeable. Néanmoins, en raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été exposé à de nombreux engagements navals au cours de la Seconde Guerre mondiale, si l'on soupçonne la présence d'UXO au cours des activités du promoteur, il ne faudrait pas les déplacer/manipuler. Le promoteur devra alors noter leur emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2012 – Avis aux navigateurs. Partie F, n° 37. En cas d'activités susceptibles d'entrer en contact avec le fond marin (telles que le forage ou l'amarrage), il est fortement conseillé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules télécommandés, afin d'effectuer des relevés du fond marin pour ainsi éviter tout contact involontaire avec des UXO dangereuses qui pourraient ne pas avoir été signalées ou détectées. Pour en savoir plus sur les UXO,

Évaluation environnementale des projets sismiques 2D/3D/4D de HMDC de 2013
jusqu'à la fin de vie du champ de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador –

consultez notre site Web au www.uxocanada.forces.gc.ca.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Veillez noter que l'« Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin » précise les exigences en matière d'atténuation qui doivent être respectées lors de la planification et de la réalisation de levés sismiques marins, afin de réduire les impacts sur la vie dans les océans. Ces exigences sont définies comme des normes minimales à mettre en œuvre lors de la planification et de la réalisation de programmes sismiques. Ainsi, il est conseillé au promoteur d'adhérer à toutes les mesures d'atténuation minimales pertinentes décrites dans l'Énoncé de pratiques canadiennes, y compris la Planification des levés sismiques, la Zone de sécurité et activation des bulleurs, Arrêt des bulleurs, Intervalles entre les lignes du levé et l'arrêt des bulleurs à des fins d'entretien, Levé en situation de visibilité réduite et Mesures d'atténuation additionnelles ou modifiées de l'Énoncé de pratiques canadiennes.

Le rapport indique que les levés 4D pour 2013 peuvent avoir lieu à tout moment entre le 1^{er} mai et le 31 décembre. Tout autre levé sismique potentiel mené au cours des saisons suivantes de 2014 jusqu'au terme de sa production se déroulera également pendant la même fenêtre temporelle du 1^{er} mai au 31 décembre. Bien que le promoteur reconnaisse que les exigences de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) pourraient changer au cours de cette période et qu'il réévaluera en conséquence, le MPO aimerait noter que les changements à la LEP pourraient inclure l'ajout d'espèces à l'annexe 1 de la LEP, des changements dans le statut des espèces, de nouvelles stratégies de rétablissement, des plans d'action et/ou des plans de gestion et l'identification de l'habitat essentiel.

Veillez continuer à consulter le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca) pour obtenir les informations les plus récentes.

Comme le veut la pratique courante, les données d'observations de mammifères marins et de tortues de mer doivent être transmises au MPO.

Fish, Food and Allied Workers

Étant donné que la zone d'étude comprend ou est dangereusement proche de certaines des zones de pêche les plus fructueuses pour les membres du FFAW, tant pour la crevette que pour le crabe des neiges; et, compte tenu de l'évolution des conditions environnementales et de la composition des espèces, le FFAW estime qu'il n'est pas possible d'avoir une évaluation environnementale sismique de 2013 jusqu'à la fin de vie du champ.

Les changements environnementaux modifieront les lieux de récolte des espèces. Pour le crabe des neiges, la récolte pourrait avoir lieu dans des eaux moins profondes, car on s'attend à ce que les eaux du plateau des Grands Bancs restent froides et que certaines eaux plus profondes présentent des températures plus élevées.

En ce qui concerne les discussions sur l'activité sismique et les sciences halieutiques (voir les pages 63 et les pages 136-37), le FFAW maintient sa position selon laquelle il ne devrait pas y avoir d'activité sismique sur ou près des emplacements des relevés au casier à crabe réalisés en collaboration par l'industrie et le MPO, et ce, jusqu'à ce que ces emplacements soient terminés. Comme ces levés scientifiques sont un effort de collaboration, il faudrait nécessairement consulter les deux groupes effectuant la

Évaluation environnementale des projets sismiques 2D/3D/4D de HMDC de 2013
jusqu'à la fin de vie du champ de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador –

recherche. Le document suggère que le MPO a été consulté sur une question de cette nature en 2002, et ces consultations s'appliquent donc toujours. Cependant, le FFAW n'a pas été invité à prendre part aux discussions sur le plan de séparation temporelle et spatiale suggéré en 2002. Les lieux de recherche sont les mêmes depuis le début et il est primordial pour l'intégrité scientifique qu'ils le restent, surtout en raison de l'importance que cela peut avoir sur l'économie future de la flotte de pêche.

COMMENTAIRES PRÉCIS

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers

Article 2.1 Limites spatiales et temporelles du projet, 1^{er} paragraphe, ligne 4, p. 5 – « Elle comprend également toute zone d'évitage supplémentaire, au besoin. » La « zone du projet » doit comprendre la zone d'évitage des navires sismique. Selon le document d'établissement de la portée du 4 mars 2013, la zone du projet est la zone dans laquelle les activités sismiques doivent avoir lieu, y compris la zone tampon normalement définie pour les changements de lignes. La « zone d'étude » englobe la zone du projet plus une zone tampon de 20 km autour de la zone du projet pour tenir compte de toute propagation des sons de levé sismique au-delà de la zone du projet.

Article 2.1 Limites spatiales et temporelles du projet, 1^{er} paragraphe, dernière phrase, p. 5 – « Les limites temporelles vont de 2013 jusqu'à la fin de vie du champ où les levés peuvent avoir lieu à tout moment entre le 1^{er} mai et le 30 décembre » **Article 2.2 Aperçu du projet, 2^e et 3^e paragraphes** – Il est indiqué « 31 décembre ».

Paragraphe 2.2.5 Plans de site, ligne 1, p. 7 – Faut-il remplacer « 2012 jusqu'à la fin de vie du champ » par « 2013 jusqu'à la fin de vie du champ »? Également indiqué au paragraphe 2.6.1.

Paragraphe 2.2.11 Sur les câbles de fond océanique, p. 9 – Il ne suffit pas de dire « Plus de détails peuvent être fournis à l'avenir si et quand les câbles de fond océanique seront utilisés ». Ce rapport d'évaluation environnementale doit comprendre les détails du projet, afin de pouvoir conclure de la validité de l'évaluation. Des détails tels que le nombre de câbles ou de nœuds, la façon et la période de temps dont ils tiennent en place sur le fond marin (calendrier de déploiement et de retrait), la description du navire et de son équipement, les marqueurs de surface et la source d'énergie.

Article 2.4 Renseignements sur le site du projet, 2^e paragraphe, ligne 3, p. 11 – La zone d'évitage doit se trouver dans la « zone de projet » définie.

Article 2.4 Renseignements sur le site du projet, dernière ligne, p. 12 – « La zone de 702 km² et une zone d'évitage de 20 km sont définies par les coordonnées du tableau 2.2 ». Veuillez confirmer que la zone d'évitage se trouve dans la zone du projet.

Paragraphe 4.3.4.1 Crabe des neiges, p. 55, premier et dernier paragraphes, il y a deux références à (R. Dunphy, Hibernia Management & Development Co. Ltd – ExxonMobil Canada Properties Environmental Lead, comm. pers., 2013). La référence la plus appropriée, et la plus adéquate, est celle que l'examineur trouve à l'article 6.0 Littérature citée, « ...référence au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de One Ocean de janvier 2013... » La façon dont cela se passe actuellement peut être interprétée comme un conflit d'intérêts, puisque le consultant (LGL) cite le client (HMDC).

Paragraphe 4.3.4.2 Crevette nordique, pages 59-60, dernier paragraphe, il y a une référence à (R. Dunphy, HMDC – ExxonMobil Canada Properties Environmental Lead, communication personnelle, 2013). La référence la plus appropriée, et la plus adéquate,

Évaluation environnementale des projets sismiques 2D/3D/4D de HMDC de 2013
jusqu'à la fin de vie du champ de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador –

est celle que l'examineur trouve à l'article 6.0 Littérature citée, « ...référence au procès-
verbal de la réunion du conseil d'administration de One Ocean de janvier 2013... » La
façon dont cela se passe actuellement peut être interprétée comme un conflit d'intérêts,
puisque le consultant (LGL) cite le client (HMDC).

Article 5.5 Effets de l'environnement sur le projet, 2^e paragraphe, ligne 4, p. 108 – « *Les icebergs peuvent provoquer des détours en mai...* ». Veuillez expliquer « détours ». Plus précisément, quelles mesures d'atténuation seront mises en place si ces détours se trouvent à l'extérieur de la zone du projet?

Article 5.5 Effets de l'environnement sur le projet, 1^{er} paragraphe, p. 109 – Il est nécessaire de fournir plus de détails dans le cas où des conditions météorologiques extrêmes obligent à suspendre levés. Que serait habituellement la marche à suivre dans une telle situation? Les flûtes seraient-elles retirées de l'eau? Si le navire devait quitter la zone du projet, quelles mesures d'atténuation seraient appliquées?

Paragraphe 5.6.2.2 Présence du navire, y compris les flûtes et les câbles de fond océanique, p. 136 – « *En cours de route vers la zone de levé sismique, des flûtes peuvent être déployées. Par conséquent, une analyse distincte de la route sera préparée et des discussions avec les intérêts de la pêche seront menées avant le déplacement* ». La zone pour le transport n'a pas été définie ni évaluée. Conformément aux commentaires précédents, toutes les activités associées au programme proposé doivent se dérouler dans la zone définie dans le rapport d'évaluation environnementale comme étant la « zone de projet ». Cette activité ne relève pas de cette zone.

Paragraphe 5.6.2.2 Présence des navires, y compris les flûtes et les câbles de fond océanique, paragraphe Évitement, p. 136, dernier paragraphe, première phrase, cette phrase est incorrecte. En effet, il incombe au promoteur de demander ces renseignements aux personnes participant aux relevés de recherche du MPO et aux levés réalisés en collaboration par l'industrie et le MPO.

Paragraphe 5.8.3 Pêcheries, pages 204-205, dernier paragraphe, dernière phrase, « ...cette évaluation environnementale sera mise à jour en conséquence, s'il est déterminé que le projet diffère substantiellement de l'activité évaluée dans le présent document. » C'est incorrect. La phrase devrait se lire comme suit : « ...cette évaluation environnementale sera ~~mise à jour~~ MODIFIÉE en conséquence, s'il est déterminé que le projet diffère substantiellement de l'activité évaluée dans le présent document. » Les activités qui n'ont pas été évaluées dans le cadre de cette évaluation environnementale ne peuvent pas être autorisées sans une modification.

SCF – Environnement Canada

EC-01, Article 2.2 Description du projet, SCF-EC continue de recommander la mise en œuvre d'un protocole de surveillance des oiseaux de mer pour tous les projets extracôtiers. Bien qu'il ait été fourni à l'origine avec les commentaires du SCF-EC concernant les lignes directrices de ce projet, SCF-EC fournit à nouveau le protocole de surveillance du SCF pour les oiseaux de mer pélagiques en mer (ci-joint), ainsi qu'un guide pour les oiseaux de mer pélagiques du Canada atlantique (ci-joint) pour aider à identifier les oiseaux de mer pélagiques dans la zone. Comme indiqué au paragraphe 5.8.2 de l'évaluation environnementale, c'est généralement l'observateur des mammifères marins qui effectue les levés de cette nature, lorsqu'un observateur des oiseaux de mer n'est pas disponible. Un rapport sur le programme de surveillance des

Évaluation environnementale des projets sismiques 2D/3D/4D de HMDC de 2013
jusqu'à la fin de vie du champ de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador –

oiseaux de mer, accompagné de toute recommandation de changement, doit être soumis annuellement au SCF-EC. Afin d'accélérer le processus d'échange de données, SCF-EC recommande de transmettre en format numérique au bureau du SCF-EC les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance, une fois l'étude terminée. Ces données seront centralisées pour l'usage interne du SCF-EC afin de garantir la prise des meilleures décisions possible en matière de gestion des ressources naturelles pour ces espèces à Terre-Neuve et au Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication.

Le SCF-EC ne copiera pas, ne distribuera pas, ne prêtera pas, ne louera pas, ne vendra pas et n'utilisera pas ces données, dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée, ou ne mettra pas ces données à la disposition d'une autre partie sans accord écrit préalable.

EC-02, Article 2.3 Mesures d'atténuation, Le programme de surveillance des oiseaux de mer pélagiques recommandé dans les lignes directrices et dans EC-01 devrait être ajouté à cet article.

EC-03, Paragraphe 5.6.3.1 Son, Le protocole d'augmentation progressive du réseau de canons à air avant son utilisation devrait être énuméré comme une activité d'atténuation dans ce paragraphe, tout comme on le retrouve dans les paragraphes précédents concernant les mammifères marins. Bien que l'on réfère à cette mesure d'atténuation comme moyen de dissuasion pour les mammifères marins, elle fonctionne comme un moyen de dissuasion similaire pour l'avifaune.

EC-04, Paragraphe 5.6.3.2 Feux du navire, Citation : « L'éclairage du pont peut être réduit au minimum (s'il est sécuritaire et pratique de le faire) pour réduire la probabilité d'échouage. » Le SCF-EC recommande de modifier cette phrase comme suit : « L'éclairage du pont sera réduit au minimum (s'il est sécuritaire et pratique de le faire) pour réduire la probabilité d'échouage. »

EC-05, Paragraphe 5.6.3.2 Feux du navire, le paragraphe concernant l'océanite cul-blanc à la page 144 devrait être déplacée vers le paragraphe 5.8.2 (Mesures d'atténuation) ou y faire référence.

EC-06, Paragraphe 5.6.3.7 Rejets accidentels, le SCF-EC continue de soutenir l'utilisation de flûtes sismiques solides en raison du risque de rejet de fluide par des flûtes sismiques remplies de liquide. Bien que l'on prévoie que les rejets accidentels potentiels d'Isopar M soient de faible ampleur, ces rejets doivent tout de même être abordés dans le plan de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Les flûtes solides ne libèrent pas de substances formant de l'irisation et ne sont donc pas susceptibles d'avoir un effet négatif sur les oiseaux migrateurs.

EC-07, Paragraphe 5.6.5 Espèces en péril, En plus des mesures d'atténuation énumérées, l'observateur des oiseaux marins devrait enregistrer les échouages de mouettes blanches (indépendamment des blessures) et les soumettre annuellement avec les données des levés sur les oiseaux mentionnées au paragraphe 5.8.2.

EC-08, Paragraphe 5.8.2 Oiseaux de mer, Citation : « Les océanites tempêtes présentant des signes d'un possible mazoutage doivent être capturés et relâchés selon le protocole "Williams et Chardine". » Les oiseaux contaminés par l'huile doivent être conservés dans une boîte séparée et ne pas être mêlés aux oiseaux propres. Contactez le Service canadien de la faune au 709 772-5585 pour obtenir des instructions sur la manière de traiter les oiseaux contaminés.

EC-09, Paragraphe 5.8.2 Oiseaux de mer, Citation : « Oiseaux blessés : Il faut communiquer avec Sabina Wilhelm, Service canadien de la faune (709 764-1957 sabina.wilhelm@ec.gc.ca) pour l'avertir et obtenir des instructions dès la découverte. »

Évaluation environnementale des projets sismiques 2D/3D/4D de HMDC de 2013
jusqu'à la fin de vie du champ de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador –

Les coordonnées exactes de Sabina Wilhelm sont les suivantes : 709 772-5568,
sabina.wilhelm@ec.gc.ca.

EC-10, Paragraphe 5.8.2 Oiseaux de mer, Citation : « Oiseaux morts : Les oiseaux non mazoutés trouvés morts ou qui meurent avant d'être relâchés doivent être identifiés, enregistrés et éliminés en mer. » Si plus de 10 oiseaux sont trouvés morts au cours du même événement, ils doivent être collectés et envoyés à terre au personnel du Service canadien de la faune à Environnement Canada. Les détails sur la façon

de procéder sont inclus dans le protocole ci-joint conçu pour la manipulation des oiseaux morts non mazoutés (ci-joint).

Fish, Food and Allied Workers

Paragraphe 4.2.4.2 Poissons capturés dans le cadre de la pêche commerciale, morue de l'Atlantique, p. 37, on trouve des avis scientifiques qui diffèrent de la perspective décrite dans les rapports du MPO cités. Des scientifiques indépendants ont en effet soutenu/démonstré qu'il existe en fait des zones présentant des biomasses de reproducteurs importantes. En outre, il existe un désaccord sur ce qui doit être considéré comme un rétablissement acceptable de la biomasse.

Paragraphe 4.3.4.1 Crabe des neiges, p. 56, deuxième paragraphe, première phrase, il est indiqué que les activités de pêche et les activités sismiques pourraient se chevaucher dans l'espace et le temps. Cela ne serait pas acceptable pour le FFAW – l'activité sismique ne devrait pas avoir lieu sur des secteurs de pêche actifs.

Paragraphe 4.3.4.1 Crabe des neiges, p. 56, deuxième paragraphe, première phrase, il n'y avait aucune indication à l'effet que les câbles de fond océanique seraient utilisés dans le programme de 2013, par conséquent la discussion indiquée ne devrait pas être pertinente pour la discussion de 2013 comme indiqué.

Paragraphe 4.3.4.2 Crevette nordique, p. 59, premier paragraphe, la préoccupation du conflit ne devrait pas se limiter à l'équipement; une réelle préoccupation existe chez les pêcheurs qui sont d'avis que l'activité sismique a un impact sur les prises par unité d'effort ou que cette activité modifie la répartition d'une espèce. Une modification de la répartition au cours d'une saison entraîne des coûts importants pour les pêcheurs – de même que les diminutions potentielles des prises par unité d'effort.

Paragraphe 4.3.4.2 Crevette nordique, p. 59, deuxième paragraphe, il aurait fallu que le document présente une référence plus solide en ce qui concerne l'ouverture des pêcheries – la référence utilisée consiste en une communication personnelle avec un membre du personnel du promoteur.

Paragraphe 4.3.4.2 Crevette nordique, Figure 4.23, p. 62, il aurait fallu donner davantage de contexte à ce qui est représenté. Il serait pertinent de noter le calendrier de « qui » pêche « où » et « quand ». La cause du volume pêché en janvier et en février est due au fait que la flotte extracôtière n'a pas accès aux fonds nordiques à cette période de l'année.

Cependant, ce document ne fait aucunement mention de ces faits.